

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/3

Date de la convocation : 8 décembre 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 20h10	Acte exécutoire à compter du : 15 décembre 2023	Affichée en Mairie le : 19 décembre 2023
---	--	---	--

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER M. RISSER Mme WAGNER M. NOBILE Mme MACAIGNE M. MARRELLA Mme MUHLMANN M. DUMON	Mme KRAOUCHE Mme KEUVREUX Mme COLOMBEY M. CHARO M. BARBARAS Mme DA ROCHA M. DOLBEAU Mme INTERRANTE	M. VILLA Mme STEINBACH
--	---	---------------------------

Étaient absent(e)s avec procuration (10)

Mme OUTOMURO procuration à Mme WAGNER M. SAUDRY procuration à M. RISSER M. RUPPERT procuration à M. MARRELLA Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE	Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU M. PELTIER procuration à M. IAFRATE Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA
--	--

Était absent(e)s excusé(e)s (1)

M. IAFRATE

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

3. Composition de la conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

VU l'article L 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

CONFORMEMENT à la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ; propose qu'une conférence régionale soit créée et composée comme suit :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat

(Annexes en pièces jointes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis défavorable pour cette composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » en raison de la faible représentation des communes et intercommunalités du département de la Moselle.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 15 décembre 2023

Le Maire,




Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU